

Les Archers de Montciel. LONS LE SAUNIER

N° d'affiliation : 02 39 052

Règlement intérieur approuvé le 13 juillet 2017.

Le club, pour des raisons matérielles, fixe l'âge minimum de la pratique du tir à l'arc à 10 ans.

I. La responsabilité des adhérents

Aucun jeune (moins de 14 ans) n'est autorisé à pratiquer le tir à l'arc sur les installations du club sans la présence d'un entraîneur ou d'un responsable majeur.

Les personnes responsables légales d'un(e) adhérent(e) doivent s'informer de la présence d'un entraîneur ou d'une personne responsable du club sur le site avant de déposer un(e) adhérent(e).

En aucun cas le Club ne serait être tenu pour responsable d'incidents qui pourraient survenir dans la pratique de l'activité sans la présence d'un entraîneur ou d'un responsable du club.

Les adhérent(e)s débutant(e)s (moins d'un an de pratique du tir) ne sont pas autorisé(e)s à pratiquer le tir à l'arc sans la présence d'un entraîneur ou d'un responsable du club. Tout incident intervenant sans la présence de celui-ci est de la responsabilité exclusive des représentants légaux ou des personnes elles-mêmes pour les adultes.

La responsabilité du club ne saurait être engagée dans le cas où une personne mineure quitterait le lieu d'entraînement durant la séance officielle sans en informer l'entraîneur.

Le terrain couvert est soumis à des horaires stricts d'entraînement. Ces horaires doivent être respectés. Toute personne pratiquant le tir à

l'arc en dehors de ces horaires engage sa responsabilité civile et pénale en cas d'incident. En aucun cas, le Club ne pourra être tenu pour responsable.

II. Le matériel

Le Club peut mettre du matériel à disposition de ses membres.

Un(e) adhérent(e) désirant l'utiliser doit en faire la demande préalablement au responsable de la séance d'entraînement. La détérioration du matériel qui lui est prêté, due à un usage autre que celui pour lequel il est réservé, entraîne l'entière responsabilité de l'archer. Celui-ci s'engage à dédommager le Club (remplacement du matériel ou remboursement)

Le Club investit régulièrement dans du matériel consommable (colle, tranche-fil, fast flight ...). Tout gaspillage peut entraîner des sanctions prévues par les dirigeants du Club.

Cette notion de gaspillage est laissée à l'appréciation du responsable du matériel ou, à défaut, des entraîneurs.

III. Cas particulier des nouveaux adhérents

La location payante de l'arc se fait contre une caution fixée par le comité directeur pour la période d'initiation normalement limitée à la 1^{ère} année de tir}

L'adhérent(e) est responsable de toute détérioration de ce matériel en dehors de l'usure normale.

La caution sera restituée après règlement de la location du matériel, restitution du matériel au Club et après vérification de l'état par un responsable. Si l'état général du matériel le nécessite, la caution sera encaissée, pour dédommagement, en partie ou en totalité.

Elle le sera également en totalité en cas de non restitution du matériel dans les délais fixés par le club.

L'arc reste la propriété du Club. Cependant l'archer a la possibilité d'acheter son arc d'initiation en fin de saison s'il **est à jour de ses cotisations et règlements pécuniaires dus et si accord du club.**

IV. L'engagement bénévole et le civisme :

La pratique d'une activité au sein d'une association sportive implique le respect de règles élémentaires de respect et de convivialité :

- **respect des règles de sécurité fixées et rappelées régulièrement par les entraîneurs** (retrait du pas de tir en fin d'exercice ou de tir, respect du matériel...)

- mise en place et enlèvement des blasons ou visuels utilisés par chaque tireur (retirer les cibles inutilisées sur le mur de tir)

- aide au rangement du matériel en fin de séance (blasons, repose-arcs, nettoyage des déchets sur le site ...), coupure de l'éclairage, du chauffage.

- **utilisation des portables (sauf urgence demandée à titre exceptionnel en début de séance) interdite sur le terrain de tir (tout usage pourra donner lieu à une exclusion de la séance).**

- Respect des consignes techniques et apprentissages, politesse vis-à-vis des entraîneurs durant les séances,

Le respect des horaires est une règle pour l'école de tir au même titre que pour l'activité scolaire classique.

A ce titre, l'école de tir débutant à 17H30, les participant(e)s sont priés de venir 15mn avant pour préparer leur matériel (montage de l'arc, réglages...) afin de ne pas écourter et perturber la séance d'entraînement et engendrer des problèmes de sécurité éventuels (présence d'une personne mineure en dehors du groupe d'entraînement).

* Des retards répétés,

* ou l'absence du matériel nécessaire à l'entraînement (fixé en début de saison).

* ou une tenue vestimentaire (vêtements trop épais, chaussures ouvertes...) inadéquate, pouvant présenter un risque pour la pratique

du tir à l'arc (non conforme à celle précisée en début de saison), le tir à l'arc est un sport exigeant une tenue adaptée, le haut ne doit pas être flottant, au plus près du corps, les chaussures doivent couvrir entièrement le pied.

Entraîneront le refus d'accès à la séance d'entraînement en cours et le maintien à l'arrière de la salle de la personne concernée lorsque cette situation a fait l'objet de deux rappels successifs.

Chaque adhérent ou son représentant légal s'engage également à participer à au moins une manifestation organisée par le club, comme bénévole actif ou compétiteur.

V. Engagement sportif :

Le tir à l'arc étant une activité sportive olympique, la pratique de la compétition sera prioritaire au sein du club sur toute forme de pratique de loisir.

En conséquence, la découverte puis la pratique de la compétition chez les jeunes archer(e)s sera l'objectif majeur de l'apprentissage au sein de l'école de tir.

Les jeunes archer(e)s 2^{ème} ou 3^{ème} année s'engageront à participer à au moins cinq compétitions désignées par l'entraîneur durant la saison (concours d'initiation, concours du club ou extérieurs s'ils les jugent aptes à concourir) sachant que les inscriptions sur ces épreuves sont prises en charge par le club. Les déplacements peuvent être groupés au départ de Lons.

Un titre au championnat régional jeune offrira une réduction de 50% de la licence l'année suivante.

VI. Entraînements :

Tout archer participant à une séance d'entraînement dirigée s'engage à fournir les efforts propres à lui permettre de progresser. La

ponctualité, l'écoute, le respect des entraîneurs, la concentration et une certaine discipline sont indispensables pour pouvoir y participer.

VII. Mesures disciplinaires

Le non-respect des consignes citées ci-dessus donnera lieu à :

- 1- exclusion temporaire de la séance d'entraînement décidée par l'encadrement (retards répétés, absence de matériel après rappel, tenue inadaptée à l'activité, non respect des consignes de sécurité...),**
- 2- rappel du règlement intérieur à l'archer ou au représentant légal (mineur),**
- 3- exclusion temporaire**
- 4- exclusion définitive**

La répétition d'incidents durant la saison pourra également donner lieu à un refus de réinscription pour la prochaine saison sur décision du club.

Toute personne prenant une licence au sein du Club s'engage à respecter les points détaillés dans le présent règlement.

Dans tous les cas d'exclusion, l'archer ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation.

Lons le Saunier, le	
Le Président	L'adhérent (et son représentant légal pour les mineurs)

Les Archers de Montciel.

Site : <http://www.archersmontciel.com/>

Forum: <http://lesarchersdemontciel.forumgratuit.fr/>